

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 4 février 2025

Présences M. Simon Giard, Maire
M. Patrick Darsigny, Conseiller #1
M. David Roux, Conseiller #2
Mme Angèle Forest, Conseillère #4
M. Bernard Beauchemin, Conseiller #5
M. Réjean Cossette, Conseiller #6

Absence(s) M. Alexandre Vermette, Conseiller #3

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ORDRE DU JOUR
 - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. FINANCES
 - 5.1. Adoption des comptes payés
 - 5.2. Résolution relative à l'augmentation de la marge de crédit
6. ADMINISTRATION
 - 6.1. Congrès annuel de l'ADMQ – Inscription
 - 6.2. Engagement - Élaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion des actifs (PGA) en eau
 - 6.3. Autorisation - Demande d'aide financière au Fonds pour le Transport Actif - Volet projets d'immobilisations
 - 6.4. Journées de la persévérance scolaire - Proclamation
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE
 - 7.1. Frais annuels 2025-2026 IDSIDE-ECHO – Édition MMS
8. TRANSPORT ROUTIER
 - 8.1. Programme d'aide à la voirie locale - Volet Entretien des routes locales - Confirmation d'exécution des travaux 2024
9. HYGIÈNE DU MILIEU
10. URBANISME
11. LOISIRS ET CULTURE
 - 11.1. Participation au 12e Rendez-vous québécois du loisir rural
 - 11.2. Camp de jour - Enjeux
 - 11.3. Achat de jardinières de fleurs
12. AVIS DE MOTION
13. RÈGLEMENTS
 - 13.1. Adoption - Règlement # 543-05-24 modifiant le Règlement # 543-19 intitulé Plan d'urbanisme, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains en lien avec le règlement # 24-664
 - 13.2. Adoption - Règlement # 574-02-24 modifiant le règlement # 574-24 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
14. PÉRIODE DE QUESTIONS

- 15. CORRESPONDANCE
- 16. AFFAIRES NOUVELLES
- 17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20h.

2. ORDRE DU JOUR

2.1. Adoption de l'ordre du jour

30-02-2025 Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre tel que déposé.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025

31-02-2025 Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

5. FINANCES

5.1. Adoption des comptes payés

32-02-2025 Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes payés pour un montant total de **198 130,96 \$** ainsi que les salaires payés au montant de **27 162,35 \$** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

5.2. Résolution relative à l'augmentation de la marge de crédit

33-02-2025 Considérant que la Municipalité dispose actuellement d'une marge de crédit de 150 000 \$ auprès de Desjardins Entreprises ;

Considérant les besoins de liquidités annuelles pour assurer la gestion des dépenses courantes de la Municipalité, en attendant la perception des taxes de l'année ainsi que les montants à recevoir des gouvernements ;

Considérant que le conseil municipal a exprimé le souhait d'augmenter la marge de crédit afin de mieux répondre aux besoins financiers à court terme de la Municipalité ;

Considérant que la Municipalité propose d'augmenter la marge de crédit d'un montant supplémentaire de 350 000 \$, portant ainsi le montant total de la marge de crédit à 500 000 \$;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. Que la Municipalité autorise l'augmentation de la marge de crédit à un montant maximal de 500 000 \$, auprès de Desjardins Entreprises ;
2. Que monsieur Simon Giard, maire, et madame Johanne Godin, directrice générale, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Simon, tous les documents nécessaires pour finaliser cette transaction.

Adoptée

6. ADMINISTRATION

6.1. Congrès annuel de l'ADMQ – Inscription

34-02-2025 Considérant que le Congrès annuel de l'Association des Directeurs municipaux du Québec (ADMQ) se tiendra les 18, 19 et 20 juin 2025 au Centre des Congrès de Québec, et que la directrice générale ainsi que la directrice générale adjointe souhaitent y participer;

Considérant que ce Congrès annuel offre des opportunités de formation et de mise à jour sur les enjeux relatifs aux affaires municipales, permettant ainsi à la directrice générale et à la directrice générale adjointe d'enrichir leurs compétences professionnelles;

Considérant que le coût d'inscription pour les membres de l'ADMQ est de 585,00 \$, plus les taxes applicables, et de 835,00 \$, plus les taxes applicables, pour les non-membres;

Considérant qu'à cet effet, des montants ont été prévus au budget 2025;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser mesdames Johanne Godin et Rosemarie Delage à participer au Congrès annuel de l'ADMQ, les 18, 19 et 20 juin prochain, de payer les frais d'inscription au coût de 1 420,00 \$ plus les taxes applicables et de rembourser les frais reliés audit congrès, conformément au règlement en vigueur.

Adoptée

6.2. Engagement - Élaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion des actifs (PGA) en eau

35-02-2025 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

Considérant que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

Considérant que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

Considérant que la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

Considérant que le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

Considérant que la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- Que la Municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- Que la Municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;
- Que le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

Adoptée

6.3. Autorisation - Demande d'aide financière au Fonds pour le Transport Actif - Volet projets d'immobilisations

36-02-2025 Considérant que le Fonds pour le transport actif, volet immobilisations, vise la construction de nouvelles infrastructures favorisant le transport actif ;

Considérant que le secteur de la Municipalité situé sur la rue Saint-Édouard est une zone très urbanisée, où plusieurs jeunes familles ont élu domicile ;

Considérant que la rue Saint-Édouard (route 224) est quotidiennement empruntée par un grand nombre d'automobiles et de véhicules lourds, entraînant une circulation qui compromet la sécurité des piétons et des cyclistes ;

Considérant que la présence de nombreux enfants, ainsi que d'adultes, qui se déplacent à pied ou à vélo sur cette rue, notamment lors des périodes de début et de fin des classes, génère des risques importants pour leur sécurité ;

Considérant que la construction d'un nouveau projet domiciliaire dans ce secteur entraînera une augmentation significative du nombre de résidents, et donc du volume de circulation sur cette route déjà fortement fréquentée ;

Considérant que les conditions actuelles de circulation rendent difficile et parfois risqué pour les citoyens, particulièrement les jeunes familles et les enfants, de se déplacer à pied ou à vélo vers les commerces et l'école primaire de la municipalité ;

Considérant que la création d'un sentier polyvalent sécuritaire pour les piétons et les cyclistes améliorerait considérablement la sécurité et encouragerait l'adoption du transport actif dans ce secteur;

Considérant que les membres du conseil souhaitent aménager un tel sentier sur la rue Saint-Édouard afin de garantir un environnement plus sûr pour les piétons et cyclistes, et ainsi favoriser une mobilité durable et sécuritaire;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu :

- Que la Municipalité s'engage à réaliser le projet tel que déposé dans la demande de financement au Fonds pour le transport actif, volet immobilisations.
- Que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.
- Que la Municipalité mandate madame Johanne Godin, directrice générale, à signer tous les documents relatifs à cette demande ;
- Que madame Roxanne Carbonneau, adjointe administrative, soit nommée à titre de deuxième personne ressource pour ce projet;
- De transmettre copie de la présente résolution à monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, député de Saint-Hyacinthe.

Adoptée

6.4. Journées de la persévérance scolaire - Proclamation

37-02-2025

Considérant que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

Considérant que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

Considérant que les journées de la persévérance scolaire sont organisées du 10 au 14 février 2025, sous le thème « derrière chaque accomplissement il y a de la persévérance », lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC des Maskoutains;

Considérant que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De déclarer les 10, 11, 12, 13, 14 février 2025 comme étant les Journées de la persévérance scolaire, sous le thème « derrière chaque accomplissement il y a de la persévérance », sur notre territoire;
- De débloquer un budget d'environ 650 \$ taxes incluses pour l'achat de gommes à effacer personnalisées, #JPS 2025, avec le logo de la Municipalité à remettre aux élèves de l'école Notre-Dame-de-la-Paix.
- D'appuyer la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire du territoire de la MRC des Maskoutains une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

Adoptée

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE

7.1. Frais annuels 2025-2026 IDSIDE-ECHO – Édition MMS

38-02-2025 Considérant que la Municipalité a procédé en 2019 à l'achat du logiciel de gestion en mesure d'urgence et de mobilisation Iddside-Écho – Édition MMS;

Considérant que ce logiciel sert, entre autres, à la mobilisation des intervenants et de système de communication de masse et s'avère un outil essentiel à la communication lors d'une situation d'urgence;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement annuel pour 2025;

En conséquence il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement des frais annuels de 2 435,00 \$ plus taxes pour le maintien du service et le plan d'entretien de Iddside-Écho MMS pour 2025 de la compagnie Société Plan de Vol, fournisseur du logiciel.

Adoptée

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1. Programme d'aide à la voirie locale - Volet Entretien des routes locales - Confirmation d'exécution des travaux 2024

39-02-2025 Considérant que le ministère des Transports et de la Mobilité durable accorde une aide financière maximale de 122 869 \$ à la Municipalité pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2024;

Considérant que l'aide financière accordée à la Municipalité vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la Municipalité de Saint-Simon informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation de l'aide financière visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien des routes locales ;
- De confirmer qu'un dossier de vérification conforme aux exigences du Programme a été constitué.

Adoptée

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. URBANISME

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. Participation au 12e Rendez-vous québécois du loisir rural

40-02-2025 Considérant que le 12^e Rendez-vous québécois du loisir rural se déroulera du 6 au 8 mai 2025, sur le site champêtre de la Cache à Maxime, à Scott en Beauce;

Considérant que la coordonnatrice en loisirs souhaite participer à cet événement ;

Considérant que cet événement annuel offre des formations et des ateliers qui permettront à la coordonnatrice en loisirs de se perfectionner, d'échanger et d'acquérir de nouvelles pratiques en gestion et en programmation des activités de loisir ;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

- D'autoriser l'inscription de madame Maïté St-Martin, coordonnatrice en loisirs, au 12^e Rendez-vous québécois du loisir rural, au coût de 250,00 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 6 au 8 mai 2025, sur le site champêtre de la Cache à Maxime, à Scott en Beauce ;
- De rembourser sur présentation de pièces justificatives tous les frais reliés à cet évènement, conformément au règlement en vigueur.

Adoptée

11.2. Camp de jour - Enjeux

41-02-2025 Considérant que la Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

Considérant que l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

Considérant que, malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

Considérant que ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

Considérant que les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

Considérant tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

Considérant que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoins particuliers physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;

Considérant l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

Considérant la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Simon appuie la demande faite par la FQM et acheminée à la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose:

- De bonifier l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes différentes (handicapées) — volet accompagnement;
- De mettre en place, à court terme, un comité formé des instances pouvant être concernées afin d'analyser tous les enjeux des camps de jour municipaux — service de camps de jour qui serait sûrement mieux adapté à partir du ministère de l'Éducation;
- De prioriser la création d'une mesure financière spécifique aux camps de jour.

Que cette résolution soit acheminée à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et à monsieur Bernard Drainville, ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec.

Adoptée

11.3. Achat de jardinières de fleurs

42-02-2025 Considérant que le Conseil souhaite installer des jardinières de fleurs dans le village ;

Considérant la soumission reçue de Villiard Serres & Jardins pour l'achat de 19 jardinières de fleurs en pot de 18 pouces ;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de Villiard Serres & Jardins, au montant de 945,25 \$, plus les frais de livraison et les taxes applicables, pour la fourniture de 19 jardinières de fleurs en pot de 18 pouces.

Adoptée

12. AVIS DE MOTION

13. RÈGLEMENTS

13.1. Adoption - Règlement # 543-05-24 modifiant le Règlement # 543-19 intitulé Plan d'urbanisme, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains en lien avec le règlement # 24-664

43-02-2025 Considérant que la Municipalité de Saint-Simon a adopté un plan d'urbanisme afin d'établir les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique de son territoire;

Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

Considérant que des modifications sont apportées au plan d'urbanisme afin d'ajouter des objectifs visant à reconnaître les investissements réalisés en zone agricole pour des activités non agricoles sur des terrains devenus vacants;

Considérant que pour se prévaloir de ces dispositions, la Municipalité doit modifier, à des fins de concordance, le règlement constituant le plan d'urbanisme révisé ;

Considérant qu'avis de motion et dépôt du présent règlement ont été donnés lors de la séance régulière du Conseil du 3 décembre 2024;

Considérant que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 4 février 2025 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

Considérant qu'à la suite de cette consultation publique, aucune modification en regard au premier projet n'a été apportée ;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement # 543-05-24 modifiant le Règlement # 543-19 intitulé Plan d'urbanisme, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains en lien avec le règlement # 24-664 soit adopté.

Adoptée

13.2. Adoption - Règlement # 574-02-24 modifiant le règlement # 574-22 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

44-02-2025 Considérant que la Municipalité a le pouvoir en vertu des articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

Considérant que conseil municipal souhaite modifier le règlement # 574-22 sur les PPCMOI afin de se conformer au schéma de la MRC des Maskoutains ;

Considérant que la MRC des Maskoutains a adopté le projet de règlement # 24-664 afin d'autoriser le remplacement d'un usage commercial ou industriel qui a cessé par un usage commercial ou industriel complémentaire à l'agriculture dans l'aire d'affectation Agricole dynamique A1 ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme conformément à l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant qu'avis de motion et présentation du présent règlement ont été donnés lors de la séance régulière du Conseil du 3 décembre 2024 ;

Considérant que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 4 février 2025 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

Considérant qu'à la suite de cette consultation publique, aucune modification en regard au premier projet n'a été apportée ;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement # 574-02-24 modifiant le règlement # 574-22 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) soit adopté.

Adoptée

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

15. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 14 janvier 2025.

16. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

45-02-2025 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu de clôturer la séance à 20h35.

Signé à Saint-Simon ce ____^e jour de mars 2025.

Simon Giard,
Maire

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.